



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 12 - MARS 2024 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

**Réunion en visioconférence** : 31 mars 2024

A : 10 H 00

**Membres participants** : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **MATCH n° 28032306 : US EPOUVILLE 2 / FC FRILEUSE 5 - U 13 - Départemental 2 - Poule E - 23 mars 2024 à 14 H 00**

Le match a été arrêté à la 34ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 34ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

#### **MATCH n° 28033028 : US GODERVILLAISE 3 / JS DU FONTENAY 2 - U 13 - Départemental 4 - Poule I - 23 mars 2024 à 14 H 00**

Le match a été arrêté à la 25ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur de l'US GODERVILLAISE 3 :

- considérant qu'à la 25ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.



**MATCH n° 28033230 : ENTENTE US GODERVILLE FCBB 4 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 2 - U 13 - Départemental 4 - Poule L - 23 mars 2024 à 14 H 00**

Le match a été arrêté à la 24ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'ENTENTE US GODERVILLE FCBB 4

- considérant qu'à la 24ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 28033418 : YERVILLE FC 2 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2 - U 13 - Départemental 4 - Poule N - 23 mars 2024 à 14 H 00**

Le match a été arrêté à la 30ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de l'équipe de YERVILLE FC 2 :

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27975439 : A HOULMOISE BOND FC 2 / FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule B - 23 mars 2024 à 17H 00**

Le match a été arrêté à la 30ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur de l'équipe du FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 1 :

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27975739 : ENT FCBB USEG 1 / USF FECAMP 2 - U 15 - Départemental 2 - Poule H - 23 mars 2024 à 15H 30**

Le match a été arrêté à la 30ème minute de jeu. Le score était de 0 à 3 en faveur de l'équipe de l'USF FECAMP 2

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.



Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27975828 : US DE BOLBEC 2 / ENT LILLEB FRESNAYE 3 - U 15 - Départemental 2 - Poule J - 23 mars 2024 à 15H 30**

Le match a été arrêté à la 5ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 5ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27975830 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE 2 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2 - U 15 - Départemental 2 - Poule J - 23 mars 2024 à 15H 30**

Le match a été arrêté à la 50ème minute de jeu. Le score était de 8 à 0 en faveur de l'équipe JS SAINT NICOLAS BETHUNE 2 :

- considérant qu'à la 50ème minute de jeu, le joueur n° 9 de l'équipe du FC LE TRAIT DUCLAIR s'est blessé,
- considérant que ladite équipe ne présentait plus sur le terrain le nombre de joueurs réglementaires requis, au moins 8 joueurs, pour pouvoir continuer la rencontre. Cela a contraint l'arbitre à prendre la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27976588 : GRPT MOULIN ECALLES 21 / MAISON QUARTIER GRIEUX 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule B - 23 mars 2024 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 21ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'équipe du GRPT MOULIN ECALLES 21 :

- considérant qu'à la 21ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27976671 : FC BOOS 22 / ES MONTIGNY VAUPALIERE 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 23 mars 2024 à 15H 30**

Le match a été arrêté à la 46ème minute de jeu. Le score était de 2 à 2 :

- considérant qu'à la 46ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.



La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

**MATCH n° 27976719 : E MOTTEVILLE CROIX MARE 21 / GRPT CAUX ET SCIE 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule D - 23 mars 2024 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 40ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la commission de discipline pour suites à donner.

**MATCH n° 27976669 : A HOULMOISE BOND FC 21 / US DE GRAMMONT 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 23 mars 2024 à 17 H 30**

Le match a été arrêté à la 10ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur de l'équipe de l'US DE GRAMMONT 21 :

- considérant qu'à la 10ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 27976715 : AS FAUVILLAISE 22 / FC LOUVETOT 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule D - 23 mars 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 55ème minute de jeu. Le score était de 4 à 0 en faveur de l'équipe de l'AS FAUVILLAISE 22 :

- considérant qu'à la 55ème minute de jeu, suite à de fortes précipitations, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour la poursuite du match, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

**MATCH n° 26571830 : AS PETIVILLE 1 / US SAINT MARTIN DU MANOIR 1 - Seniors après-midi - D 4 - Poule C - 24 mars 2024 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 60ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :



- considérant qu'à la 60ème minute de jeu, suite à une échauffourée sur le terrain, le joueur n°8 de l'AS PETIVILLE 1 qui avait été exclu à la 45ème minute après avoir reçu un second avertissement lors de cette même rencontre, est revenu aux abords du terrain. Il a insulté et menacé de frapper l'arbitre,
- Considérant que l'arbitre, ne se sentant plus en sécurité, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN